



Analyse de la réponse du conseil d'administration à l'avis motivé du Comité national

Les élus du cominat n'ont disposé que de 3 jours pour lire et commenter la réponse du conseil d'administration à l'avis motivé des élus du 28 janvier

Néanmoins, dans une première analyse rapide, les élus du Comité national prennent acte de la réponse apportée par le conseil dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques 2026.

Les élus constatent que cette réponse ne répond que partiellement aux exigences d'une réponse argumentée telles que prévues par l'article L.2312-24 du code du travail.

En effet :

1. Absence de réponse structurée aux observations des élus

La réponse du conseil n'est pas construite en regard des constats et recommandations formulés dans l'avis motivé. Elle ne permet pas d'identifier clairement les suites données à chaque point soulevé.

2. Non-traitement de plusieurs alertes majeures

Des sujets centraux de l'avis ne font l'objet d'aucune réponse :

- baisse des moyens consacrés à la formation et risques sur les compétences,
- soutenabilité du modèle économique de la DRT,
- analyse du désengagement des salariés et de ses causes.

3. Réponses insuffisantes sur les enjeux sociaux

Les constats documentés relatifs à la charge de travail, à la reconnaissance et à la politique de rémunération ne donnent lieu à aucune réponse opérationnelle. Les éléments apportés relèvent principalement de rappels de cadre ou de processus, sans traitement des difficultés identifiées.

4. Absence de prise de position sur les recommandations

Les propositions formulées par les élus (plan d'action sur l'engagement, pilotage de la charge de travail, renforcement de la gestion de projet, etc.) ne font l'objet ni d'une acceptation, ni d'un refus motivé, ni d'un calendrier de mise en œuvre.

5. Écart d'analyse non justifié sur la situation globale

Alors que l'avis des élus met en évidence un risque de décrochage entre ambitions et moyens, la réponse du conseil conclut à une situation jugée saine, sans apporter d'éléments permettant d'expliquer ou de justifier cette divergence d'analyse.

Dans ces conditions, les élus considèrent que la réponse apportée ne permet pas de répondre pleinement aux préoccupations exprimées dans l'avis motivé.



Analyse de la réponse du conseil d'administration à l'avis motivé du Comité national

Ils demandent en conséquence :

- la production d'une réponse complémentaire structurée point par point,
- la clarification des suites données aux recommandations formulées,
- la présentation d'un plan d'action sur les enjeux sociaux identifiés.

Les élus réaffirment leur volonté de contribuer à une trajectoire stratégique soutenable, reposant sur des moyens humains, financiers et organisationnels cohérents avec les ambitions assignées au CEA.